

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
154 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 45, et chez M. DEGOUE-DENUNQUEES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 12 janvier 1848.

POUVOIR DISCRETIONNAIRE. — ACTE D'ACCUSATION.

(2^e Article. — Voir le Censeur du 14 décembre.)

Turin, le 7 janvier 1848.

Monsieur le rédacteur,

En passant dans votre ville dans le courant du mois de décembre expiré, j'assistais à une audience de la cour d'assises. Un incident s'éleva relativement à l'interrogatoire de l'accusé. Le défenseur prit des conclusions pour s'opposer à ce que l'interrogatoire fit invasion sur des faits étrangers à l'acte d'accusation, et à l'égard desquels l'instruction n'était même pas faite encore. Cet incident parut m'offrir une question intéressante de droit criminel; et comme la défense n'avait pas cru devoir développer les conclusions qu'elle avait posées sur ce point, j'en pris occasion pour faire, sur le pouvoir discrétionnaire du président des assises, l'article que vous avez inséré dans le numéro de votre journal du 14 décembre.

J'avais espéré, je l'avoue, que cet article ne resterait pas sans réponse. Et cependant je demeurai à Lyon pendant plus de huit jours encore après la publication de l'article dont il s'agit, sans rien voir apparaître. Je dus penser, naturellement, que nul ne voulait entrer en lice, et que, par conséquent, les juristes de Lyon (magistrats et journalistes) adoptaient la thèse que j'avais développée. Je me trompais. Après douze jours de réflexion (ni plus ni moins), le *Moniteur Judiciaire* a cru devoir revenir sur cette question. Dans son numéro du 26 décembre, qu'on vient de m'envoyer ici, ce journal a voulu faire, comment vous dirai-je, Monsieur le rédacteur? non pas une observation, mais une *ridicule boutade*. Rendez-en juges vos lecteurs et tous les hommes qui ne sont pas étrangers aux rudiments les plus élémentaires de la science du droit.

Après avoir retracé, par un mot, le fait formant l'objet de l'accusation, puis les conclusions de la défense, et enfin l'arrêt de la cour d'assises du Rhône qui a repoussé ces conclusions, le *Moniteur Judiciaire* se borne à ajouter la remarquable argumentation qui suit, qu'il faut donner textuellement, car on ne voudrait pas y croire :

« Comme on le voit, la question, telle qu'elle se posait dans l'espèce, ne pouvait offrir aucune difficulté; ce qui n'a point empêché MM. les juristes du *Censeur* de faire de cet arrêt le texte d'une longue critique. Mais la question s'est présentée d'autres fois dans des conditions et sous des apparences plus spécieuses, et, même dans ces cas, elle n'a point été autrement résolue. »

A lire ce passage, qui ne serait qu'une espèce de mise en lumière, et commençant par ces mots : *Comme on le voit*, ne semblerait-il pas, Monsieur le rédacteur, que l'arrêt de la cour d'assises du Rhône, qui le précède, doit être d'une force de raison et d'argumentation sans réplique, que cet arrêt est la réfutation la plus péremptoire de l'article que j'ai fait paraître sur la question dont il s'agit. Il n'en est rien cependant, et, pour dire ma pensée de suite, cet arrêt est d'une faiblesse incommensurable, d'une pauvreté de logique désespérante. J'espère le démontrer dans un instant.

Mais, auparavant, disons un mot de l'observation finale du journaliste. Il veut railler les juristes du *Censeur*. Il peut être parfaitement tranquille sur ce point illustre écrivain du *Moniteur Judiciaire*; jamais il ne s'exposera à être traité de juriste; il est en effet complètement à l'abri d'une pareille qualification. Il suffit de lire sa prose. Car que dire d'un homme qui à une thèse de droit développée et à la critique raisonnée d'un arrêt se consente d'opposer d'autres arrêts émanés de la même cour royale, et sous des apparences plus spécieuses, ajoute l'écrivain! Ces mots *apparences spécieuses* ne valent-ils pas toute une thèse de droit?

Qu'importe que la cour royale de Lyon ait rendu 2, 3 ou 10 arrêts sur la même difficulté ou sur une difficulté identique? En l'absence de raisons, d'arguments de droit à l'appui, cela ne prouve qu'une chose, c'est que la cour royale de Lyon a été déjà 2, 3 ou 10 fois dans l'erreur, surtout si ses précédents arrêts sont motivés de la même manière que celui que j'ai sous les yeux. Ce que je voudrais, ce sont des motifs, des arguments qui pussent détruire ceux que j'ai essayé d'établir. Mais on n'en indique ni la date ni la teneur. C'est là un mode d'argumentation et de réplique aussi vide et nul qu'il est facile et commode.

Passons donc à l'arrêt de la cour royale de Lyon, et examinons la valeur juridique des motifs sur lesquels il s'est appuyé pour reje-

ter les conclusions prises par la défense à l'occasion de l'incident dont il s'agit. Pour revenir en deux mots sur la difficulté, il importe de reproduire ici la question qu'il s'est agi de résoudre :

« Le président des assises a-t-il le droit d'interroger un accusé sur des faits non compris dans l'acte d'accusation, faits qui constitueraient un crime ou un délit complètement distinct de celui porté dans l'acte d'accusation, alors que sur ces faits l'instruction n'est ni complète, ni close? »

Dans l'article inséré dans le numéro du *Censeur* du 14 décembre dernier, j'ai soutenu la négative, et je persiste dans mon opinion; l'arrêt de la cour royale de Lyon s'est prononcé en sens contraire. Il faut donc démontrer qu'il est dans l'erreur, et qu'il confond les principes les plus élémentaires et partant les plus sacrés du droit de défense, et qu'il viole les formes protectrices de l'instruction criminelle.

Pour établir la légitimité du droit du président d'interroger un accusé sur les faits dont il s'agit, l'arrêt commence par s'appuyer sur cette considération, à savoir que, dans l'espèce, c'était un co-accusé qui aurait lui-même déclaré, dans l'instruction écrite, les faits nouveaux à la charge de son co-accusé. — Mais, encore une fois, comment peut-on s'appuyer sur une pareille raison? Quoi! c'est aux accusés que vous voulez accorder le droit de s'incriminer les uns les autres! c'est à ces êtres pervers et à leurs dénonciations et récriminations qu'un président des assises veut ajouter foi! c'est sur la déclaration de ces co-accusés qu'il va fonder son interrogatoire en dehors du crime ou délit qui fait l'objet de l'accusation! Mais si le ministère public, chargé de rédiger l'acte d'accusation, avait pensé que ces déclarations ou dénonciations des accusés les uns envers les autres méritassent la moindre créance, il aurait requis et la chambre d'accusation aurait ordonné une instruction nouvelle et une plus ample informé. Et c'est en présence de cette inaction de l'organe du ministère public, et alors qu'aucune des formes protectrices de l'instruction criminelle n'a eu son cours, que le président voudrait s'arroger le droit d'interroger l'accusé sur des faits complètement étrangers à ceux compris dans l'acte d'accusation; que le président pourrait, à l'occasion de faits non prouvés, non justifiés aux yeux de la loi, accuser lui-même le prévenu et aggraver sa position aux yeux du jury! On le répète, cela n'est ni légal, ni possible. D'ailleurs, l'embarras de l'arrêt sur ce premier point révèle assez la fausseté de son argumentation. Il porte : « Attendu que si ces vols ne sont pas compris dans l'accusation actuelle, ils paraissent faire l'objet d'une poursuite commencée au tribunal de Bourgoin. » Ils paraissent! Comment! vous n'êtes même pas sûr si ces faits sont poursuivis, vous savez à peine si l'instruction est commencée, et vous, président des assises, vous ne craignez pas d'interroger l'accusé sur ces faits, cumulant ainsi les fonctions de ministère public et de chambre d'accusation!

L'arrêt continue :

« Attendu qu'il ne s'agit pas d'interroger l'accusé sur une procédure qui existe ou n'existe pas au tribunal de Bourgoin, mais sur des faits matériels, nets et précis, articulés par sa co-accusée... »

On le voit, c'est toujours le même système de raisonnement. Le président, ou la cour, veut que des faits qui ont été seulement articulés par un co-accusé soient des faits nets, précis. Non, ils ne seront nets et précis que lorsqu'ils auront passé par la filière de l'instruction criminelle, que lorsqu'ils se trouveront exprimés et compris dans l'acte d'accusation. Jusque-là ce sont des imputations indignes de toute espèce de créance, surtout venant de la part de co-accusés; ce sont des faits que la loi criminelle ne reconnaît pas, et qui ne doivent pas franchir le seuil de la justice, ni arrêter un seul instant le magistrat chargé de l'interrogatoire de l'accusé au grand jour des débats publics de la cour d'assises.

Dans le premier article, et pour arrêter cette invasion illégale du président dans le domaine de faits qui devaient être lettre close et sacrée pour ce magistrat, puisque ces faits n'étaient même pas encore en cours d'instruction, j'avais pensé qu'il fallait examiner le pouvoir discrétionnaire que la loi accorde au président pour la direction des débats et la manifestation de la vérité; j'avais pensé, avec quelque fondement, que ce serait sur ce terrain que se réfugierait mes adversaires (si j'en avais eu) pour combattre mon opinion. Il n'en est rien. Serré de trop près sans doute par l'argumentation, l'arrêt esquivé la discussion, en déclarant que le président, en interpellant l'accusé sur les faits dont il s'agit, n'a pas usé du pouvoir dis-

crétionnaire, mais seulement de son droit d'interroger les accusés. Songez-y; c'est là un système qui ne peut pas supporter la lumière. Sans doute, et personne ne le conteste, interroger l'accusé, c'est le droit du président; mais l'interroger sur quoi? sur le fait incriminé, sur le fait qui forme l'objet de l'acte d'accusation. Mais, lorsque l'interrogatoire porte sur des faits étrangers à cet acte, ce n'est plus qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire que le président procède. Or, ce pouvoir a des limites qu'il ne peut franchir et dont nous avons essayé d'assigner l'étendue dans le premier article.

Enfin, l'arrêt s'appuie sur une autre considération, qui est aussi erronée en droit que subversive des sages garanties de l'instruction criminelle. Il déclare qu'il est du devoir du président d'éclairer la cour et le jury sur les antécédents et la moralité des accusés. Je vous arrête. Quand on a l'honneur de siéger dans le sanctuaire de la justice, il faut savoir faire parler à la loi son langage, il faut savoir donner aux expressions leur sens légal et juridique. Oui, il faut que les antécédents et la moralité des accusés soient connus, il le faut, puisque la loi aggrave le châtiment du récidiviste; mais, aux yeux de la loi, il n'y a d'antécédents contre l'accusé qu'autant qu'il y a eu condamnation portée contre lui par des sentences passées en force de chose jugée; mais sa moralité, son bilan judiciaire ne peuvent être établis qu'au moyen des jugements et arrêts portant des condamnations. Et ne serait-ce pas le renversement des principes du bon sens comme de la loi que de vouloir établir les antécédents et la moralité d'un accusé au moyen de faits non justifiés ni connus, au moyen des seules imputations qui seraient dirigées contre lui par un de ses co-accusés?

A. SALME,

Avocat à la cour royale de Paris.

Le comité central des électeurs de l'opposition s'est constitué définitivement dimanche, dans une réunion qu'il avait provoquée dans le but de connaître l'opinion des électeurs du 2^m arrondissement sur le candidat qui serait accepté au conseil-général en remplacement de M. Terme. Les électeurs, s'étant assurés auprès du comité de l'acceptation de la candidature par M. Démophile Laforest, notaire, ont déclaré, à l'unanimité, qu'ils porteraient sur lui toutes leurs voix.

L'inauguration du chemin de fer de Marseille à Avignon a eu lieu dimanche dernier. Les détails de cette inauguration nous sont parvenus ce matin par le *Sémaphore*; nous les publierons dans notre prochain numéro.

Paris, le 10 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Si la discussion de l'adresse dure toute la semaine à la chambre des pairs, ce qui est fort possible, elle ne commencera pas lundi prochain à la chambre des députés. En effet, le travail du rapporteur ne sera définitivement arrêté que lorsque le débat sera clos au Luxembourg, et il faudra au moins un intervalle de vingt-quatre heures entre la communication de ce travail à la chambre en séance publique et l'ouverture de la discussion.

En attendant qu'on les occupe, la plupart des députés courent les ministères, où ils entravent l'expédition des affaires par les sollicitations de toute espèce dont ils assiegent les employés. D'autres passent leur après-midi à la salle des conférences, à se chauffer aux frais de l'Etat, à lire les journaux, à faire leur correspondance, ou à deviser sur les scandales du temps.

On aurait pu réunir la chambre pour l'occuper des projets de loi qui sont restés à l'état de rapport à la fin de la session dernière; mais il semble qu'on ait craint de lui donner de mauvaises habitudes en imprimant une trop grande activité à ses travaux, et il a été décidé qu'on la laisserait dans son indolence pour tout ce qui concerne les affaires étrangères à la politique jusqu'après la discussion de l'adresse.

— Une assez nombreuse réunion de pairs de France, parmi lesquels se trouvaient MM. Passy, de Saint-Priest, de Montalembert, de Flavigny, etc., a eu lieu avant-hier chez M. le comte Daru.

Le but de cette réunion était de s'entendre sur la marche la plus utile à suivre dans la discussion de l'adresse. On assure que M. de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 JANVIER 1848.

L'ERMITE DE SAINT-POL.

I.

UN RAYON DE SOLEIL.

Non loin du petit port de Roscoff, qui semble posté au sein des flots comme une sentinelle détachée des côtes de la Bretagne, le voyageur pouvait voir, il y a moins d'un demi-siècle, le plus grossier assemblage de barques, accroupies, pour ainsi dire, le long du rivage. Ce chétif hameau, composé au plus de quatre-vingts ou cent masures basses et informes, était entouré de grosses pierres éparses, quoique circonscrites dans un certain rayon.

Le touriste aurait été porté, avec raison peut-être, à soupçonner en elles les débris d'un cromlech, c'est-à-dire d'une enceinte druidique. Cette opinion eût été assez fondée. En effet, on le sait, les départements du Finistère et du Morbihan surtout, offrent un grand nombre de vestiges attestant l'empire qu'ont exercé en Bretagne les druides, ces prêtres homicides.

Fort peu soucieux d'approfondir ce mystère archéologique, de misérables pêcheurs étaient venus avec leurs familles s'établir dans cet endroit. Au milieu de leurs pauvres habitations, il en était une qui, comparable à quelque reine entourée de ses sujets prosternés autour d'elle, s'élevait, haute de deux étages, et dépassait de tout son toit de chaume le faite de genêt de ses humbles sœurs; pour celle-ci, le titre de chaumière n'eût vraiment point été trop prétentieux.

Telle était la maison de Jean Pernic. A voir six ou huit graignonniers, espèce de pruniers sauvages, qui, sous prétexte de former une clôture, se couraient après autour de la maison; à

voir le jardin, où dansaient en rond cinq pommiers au moins, disputant le soleil à une demi-douzaine de groseilliers rabougris, et la terre à une bande de choux et d'oignons vivant dans la plus entière communauté; à voir une petite vache, dont les mamelles à moitié gonflées devaient distiller un breuvage de sybarite, sortir tous les matins d'un hangar joint au logis principal, on n'eût certes pas hésité à reconnaître dans Pernic le Crésus de l'endroit.

Hâtons-nous de le dire, l'éclat de ces richesses, l'opulence de cette position, n'avaient point fasciné l'esprit du jeune Breton; son cœur avait su résister aux entraînements du fol orgueil qui s'élevait généralement dans l'esprit des parvenus.

Un héritage inattendu, qu'il s'était empressé d'aller recueillir à Morlaix avec la plus scrupuleuse religion, lui procurait cette aisance. Pendant quinze jours il avait prié pour l'âme du défunt tout en utilisant les deniers de la succession; il avait fait un pèlerinage à la tombe de ce bon parent, et s'était, par la même occasion, acheté deux culottes; chaque année il ouïssait une messe en faveur et souvenir du testateur, et portait désormais des guêtres en toile par-dessus ses sabots. Enfin il était devenu amoureux; mais il demeurait au fond un bon gars, dont le poing vigoureux brisait encore parfois les mâchoires des camarades qu'il aimait le plus parce qu'ils buvaient ensemble, et qui buvaient avec lui parce qu'il s'était battu avec eux.

Pour terminer ce court panegyrique, nous ajouterons que le jeune homme croyait à Dieu par la raison que son père y avait cru, mais que dans son âme la vénération s'était en grande partie sur la crainte. Dieu et le diable étaient pour lui deux êtres corrélatifs; il servait l'un avec ferveur, craignant grandement l'autre. Si le curé lui eût annoncé que, cessant d'être immortel, le démon venait de décevoir tout-à-coup, il est très probable que Pernic n'eût pas tardé à enterrer le Tout-Puissant.

Le soleil, au moment où commence notre récit, décrochait quelques unes de ses flèches dorées sur ce pauvre petit coin du Finistère; aussi chaque maison ouvrait-elle, ainsi que des bouches avides d'air, ses étroites fenê-

tres, humant l'atmosphère douce et pure que leur dispensait trop rarement la main, ailleurs si libérale, de la nature. Trois ou quatre vieillards appuyés sur de longs bâtons venaient saluer l'astre qui jetait, comme un manitou bienfaisant, ses rayons sur leurs membres glacés, l'astre qui mettait une auréole sur leurs cheveux blancs, et l'incarnat de la vie au front des petits enfants jouant à leurs côtés.

Plus heureux que ses frères d'âge, car il s'appuyait sur l'épaule d'une fraîche et blonde jeune fille, l'un de ces hommes, courbé par les années, sortit de la plus basse de toutes les cabanes.

François Haouël était bien pauvre et bien vieux; cependant il n'était pas de jeunes gars qui ne rendissent en lui hommage au présent brillant sur les joues rosées et dans les yeux limpides de la belle Margharite, sa fille; point de vieillards qui, à son approche, ne se courbassent respectueusement devant le passé dont la pureté se lisait sur le front calme et nu de François.

A la vue de ce groupe où l'union de la grâce à l'austérité semblait non pas seulement un caprice du hasard, un contraste charmant, mais aussi un avertissement, une leçon, Pernic jeta ses instruments de pêche; car il préférait de beaucoup le plaisir d'une promenade avec Haouël et Margharite au gain d'un travail solitaire qui ne lui eût rapporté qu'un peu de superflu.

— Santé à vous, dit-il en abordant les deux promeneurs, son large chapeau à la main.

— Merci du souhait, Jean, et pour toi grand contentement et bonne femme!

Jean secoua tristement la tête. — Pour avoir une bonne femme, il ne faut pas aller la chercher parmi les pennères réunies sur le pont de Penzé, comme nos gars le font souvent. Si on y trouve tous les ans des jeunes filles en riches habits, attendant, assises sur le parapet, un mari quel qu'il soit, on n'y rencontre pas toujours un bon cœur; on y peut choisir un beau visage, mais en même temps un mauvais esprit.

Pontois s'est engagé à aborder le premier, à la tribune, la question des affaires suisses.

— M. le comte Molé est allé avant-hier à la chambre des pairs dans la voiture du duc de Nemours, qui lui avait fait visite, et lui avait ensuite offert une place à côté de lui. On a beaucoup remarqué cette circonstance, et on n'a pas moins remarqué le langage du prince dans son bureau. M. de Nemours s'est élevé vivement contre la faculté qui serait laissée à Abd-el-Kader d'aller en Orient, d'où il reviendrait en Algérie. Quelques pairs qui s'accordaient la liberté de penser et d'avoir une opinion se demandaient si le prince n'éprouvait pas quelque peine et ne se faisait pas violence en produisant ainsi une opinion qui retombait d'aplomb sur la tête de son frère bien-aimé, gouverneur-général de l'Algérie.

— Les conservateurs ont été fort émus par les révélations de l'affaire Petit. Quelques uns d'entre eux sont allés chez M. Guizot, et lui ont demandé ce qu'il fallait penser de ces révélations. M. Guizot a répondu que tout cela s'éclaircirait, qu'il n'y avait de grave dans tout cela que l'apparence, et que le grand parti conservateur ne devait pas s'arrêter à ces commérages. Commérages est le mot usité en pareil cas.

M. le ministre, c'est une justice à lui rendre, avait demandé des explications à M. Génie, qui lui avait répondu aussi par ce grand mot de commérages, lequel explique tout, comme *bonus, bona, bonum*, dans la bouche du médecin de la comédie. M. Génie a d'ailleurs abordé la question politique. « Rappelez-vous, a-t-il dit à son intime ami, que votre majorité, à la date où remontent les faits, était fort ébranlée. Il fallait une place de conseiller de 2^{me} classe à M. Félix Passy; il fallait une place de conseiller de 1^{re} classe à M. Peyre, un député de la majorité qui pouvait vous échapper. Je me suis dévoué. Me réserverai-je le sort de Curtius? »

Les députés amis de M. Guizot ont résolu d'enterrer l'affaire. Mais comment? On a pensé qu'il fallait empêcher l'opposition de faire de la vertu, comme disent les ex-patrons du *Globe* et de l'*Époque*, les bailleurs de fonds du *Conservateur*. Pour cela, on n'a qu'une chose à faire, c'est de les précéder à la tribune, et d'être les premiers à demander une enquête. L'opposition demanderait une enquête judiciaire ou une enquête parlementaire. Les conservateurs, d'accord avec le ministère, préviendront le danger. Un d'eux, — ce sera peut-être M. Latournelle, peut-être M. Muret (de Bort), peut-être M. Goulard, — montera à la tribune, et demandera une enquête... administrative, faite par le ministère!...

On pense bien que le ministère se déclarera satisfait des explications qu'il se sera données à lui-même.

— Un des conseillers à la cour royale de Paris a proposé, dit-on, à ses collègues, dans une réunion secrète, de se saisir, à titre d'évocation, de la connaissance des faits relatés par M. Petit dans son mémoire.

— La chambre des notaires de Paris s'est émue de la manière dont la justice a procédé dans l'affaire de M. Outrebon; son président a été, assure-t-on, auprès de M. Hébert pour se plaindre de ce que les magistrats qui ont fait une descente chez l'officier ministériel dont ils soupçonnaient les actes n'aient pas cru devoir se faire accompagner, comme c'est, dit-on, l'usage en pareille circonstance, par un membre de la chambre de discipline.

On rapporte que M. Hébert a accueilli assez mal cette communication, et qu'il y a répondu en disant qu'il venait de donner des ordres dans ses bureaux pour qu'on y fit le relevé de tous les sinistres judiciaires dont le notariat avait eu à répondre dans ces dernières années. M. Hébert aurait ajouté que ce relevé n'avait pas constaté moins de cent vingt affaires fâcheuses depuis dix ans, et qu'une telle situation imposait à l'administration des devoirs essentiels qu'elle saurait remplir; qu'il allait adresser à tous les procureurs-généraux et procureurs du roi du royaume une circulaire relative à certaines mesures de surveillance à prendre désormais, mesures, selon lui, nécessaires pour rassurer le public et raffermir sa confiance.

À la suite de cette déclaration, quelques menaces auraient été faites, et c'est ce qui a donné lieu au *Commerce* de dire que la chambre des notaires de Paris allait, à son tour, entrer dans une voie de révélations dont certaines gens n'auraient pas à s'applaudir. Le parquet s'est effrayé de cette nouvelle, et le gérant du *Commerce* a été appelé auprès de l'un de MM. les juges d'instruction du tribunal de la Seine pour faire connaître la source à laquelle il l'avait puisée. Il est résulté de l'information que le *Commerce* avait été mal renseigné; du moins il n'a pas fourni la preuve de la réalité de ce qu'il avait annoncé. Beaucoup de personnes croient partout qu'il y avait du vrai dans le bruit rapporté par lui, et que si la chambre des notaires de Paris ne donne pas suite à la menace qu'elle avait fait entendre, c'est qu'elle a compris, à la suite d'explications, que les révélations lui étaient interdites; qu'il y avait des secrets qu'ils devaient savoir garder, etc., etc.

On s'est occupé à la chambre de ces rumeurs, et bien des députés ont la conviction que si on déliait la langue de MM. les notaires, le pays apprendrait plus d'une transaction de la nature de celles révélées par le mémoire de M. Petit.

Affaires de Suisse.

BÂLE. — On mande de Bâle qu'une espèce d'émeute a éclaté le 6 janvier dans la caserne de la troupe soldée (*standestruppe*). Cette milice se

— N'as-tu donc point remarqué aux pardons de Roscoff, où tant de jeunes filles accouraient, quand ils ont lieu, s'imposer quelque pénitence, n'en as-tu point remarqué parmi elles une que tu voudrais épouser?

— Vraiment si... et je suis amoureux depuis bien long-temps. Cependant celle-là même allait jadis manger des *babues* noires dans le chapeau d'un autre gars, et aux assemblées religieuses ils se tenaient souvent par le petit doigt, à preuve qu'ils s'aimaient...

— Ce qui était vrai, Jean, puisqu'elle ne l'a point oublié, dit tout-à-coup Margharite, sortant de la rêverie qui, depuis quelque temps, jetait presque continuellement un nuage sur son front d'enfant.

— Vous rappelez-vous aussi, mam'zelle, la recommandation, la prière que vous adressa votre cousin Ivon lorsqu'il partit?

La jeune fille baissa les yeux avec tristesse et ne répondit point.

Pernic continua:

— Je l'ai retenue, moi, et j'en puis dire tous les mots: « Ma chère Margharite, répétait-il, je t'aime beaucoup, et je chéris bien mon oncle François. Aussi, quand je me vois si pauvre, je n'ose pas t'épouser. Ton vieux père n'a plus d'autre ressource que le travail de tes mains. Or, si tu devais être mère, et qu'un jour la tempête m'emportât dans son tourbillon, tu ne pourrais jamais tourner entre tes doigts assés de fil pour nourrir le petit-fils et l'aïeul. Il te faudrait donc mourir à la tâche sans les sauver. Ecoute: je vais, en échange des dangers auxquels je m'exposerai pour servir l'égoïsme ou l'ambition de quelques hommes, leur demander un peu de cet or que cinquante ans de travail assidu et aride ne peuvent nous donner. Si dans cinq mois, — car je vais vivre pendant ce temps au milieu des orages qui soulèvent la mer, des combats qui font couler le sang de l'homme sous la main de son frère; — si dans cinq mois je ne suis pas revenu, ne songez plus à moi que dans vos prières, car je serai... »

Pernic fut interrompu par les sanglots de Margharite, et lui-même comprima furtivement avec le revers de la main une larme prête à saillir, — nous l'avons dit, le jeune Breton était un bon gars, — tandis que le vieux

compose, en général, de citoyens suisses, mais aussi de quelques étrangers. Son commandant, M. Von-Michel, avait ordonné la bastonnade, et c'est un sous-officier, Autrichien de naissance, qui avait été chargé de l'appliquer à deux soldats bernois. Cette exécution a indigné toute la troupe. L'ordre a été troublé, et il paraît que cette milice ne supportera pas à l'avenir qu'on inflige une punition qui a été repoussée presque dans tous les pays civilisés.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 10 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal est adopté.
Un pair de France dont nous ignorons le nom est admis et prête serment.

L'ordre du jour est la lecture et la discussion du projet d'adresse.
M. DE BARANTE, rapporteur, donne lecture de ce projet d'adresse, ainsi conçu:

« Sire,
La chambre des pairs s'unit à Votre Majesté pour rendre grâce à la divine Providence. D'abondantes récoltes ont mis un terme aux privations et aux souffrances et la cherté des subsistances avaient imposées aux classes pauvres et laborieuses. Leur patience courageuse et la sympathique charité qui partout est venue à leur aide honorent notre patrie. A aucune autre époque le calme des populations et la liberté des transactions n'ont contribué autant à diminuer les maux de la disette. Le commerce français, par sa prudence accoutumée, a su se préserver des effets de cette crise. L'abaissement du prix des denrées alimentaires va augmenter les autres consommations; le bien-être continuera à s'accroître; la prospérité nationale reprend son cours.

« Rétablir la balance entre les dépenses et les revenus est un des premiers devoirs de la législature. Nous nous plaisons à espérer que ce devoir sera accompli.

« Si un dégrèvement sur l'impôt du sel et sur la taxe des lettres est compatible avec le bon état de nos finances, nous étudierons attentivement le projet qui en réglera les conditions.

« Le complet et véritable équilibre existera dans nos budgets seulement lorsque les dépenses extraordinaires pourront être soldées par l'excédant des revenus. Il importe néanmoins de terminer les grandes entreprises déjà commencées; elles sont destinées à faciliter les communications, et serviront aux progrès de la richesse nationale. L'avenir en profitera; il est juste qu'il y contribue, et le crédit public a dû être appelé à l'aide du moment présent.

« Nous reprendrons l'examen des utiles projets de loi qui, par les ordres de Votre Majesté, avaient été présentés à nos délibérations, et nous accueillerons avec empressement les nouvelles propositions qui auront pour objet d'améliorer la situation et les habitudes morales des populations.

« Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les états. Nos vœux accompagneront des progrès que chaque pays pourra accomplir, dans son action propre et indépendante. Ces progrès seront d'autant mieux assurés qu'ils se réaliseront de concert entre les gouvernements et les peuples, et sans porter atteinte aux relations internationales.

« La paix des cantons suisses, ces anciens et fidèles amis de la France, a été troublée par des discordes intestines. Il est regrettable qu'une médiation bienveillante n'ait pu prévenir la guerre civile. Nous désirons qu'elle ne laisse point de traces funestes et que les droits de tous soient respectés. La confédération helvétique reconnaîtra que la situation qui lui est garantie par les traités, conformément à toutes les traditions historiques, est la base de son repos et le gage de sécurité donné aux états voisins.

« Nous nous félicitons d'apprendre que les espérances, souvent déçues, de nos relations commerciales avec les républiques de la Plata, pourront enfin être réalisées.

« Sire, nos princes vos enfants bien-aimés, animés d'un zèle patriotique, accomplissent, sous la direction de votre gouvernement, les devoirs de sujets de l'Etat. L'installation du nouveau gouverneur de l'Algérie vient d'être signalée par un événement heureux. Il avait été préparé par la guerre que son illustre prédécesseur avait conduite avec une habile activité, par la valeureuse constance de notre armée, et par la sagesse prévoyante qui avait présidé à nos rapports avec le Maroc. Une tâche non moins glorieuse reste à votre digne fils. Affirmer notre établissement en Afrique, favoriser son développement, veiller avec une calme assiduité à sa sécurité intérieure, lui assurer une administration juste et régulière, tels sont les bienfaits que la colonie et la mère-patrie attendent de la sagesse, de la fermeté et des lumières dont il a déjà donné des preuves.

« De bruyantes manifestations, où se mêlaient aveuglément des idées vagues de réforme et de progrès, des passions ennemies de notre constitution monarchique, des opinions subversives de l'ordre social, et de détestables souvenirs, ont jeté de l'inquiétude plutôt que de la perturbation dans les esprits. Le gouvernement a dû y porter son attention. Nous sommes persuadés que de telles agitations, tolérées par un régime de liberté, sont impuissantes contre l'ordre public. Oui, sire, l'union des grands pouvoirs de l'Etat, l'action des lois, la raison publique, suffiront à préserver le repos du pays, à ramener les esprits égarés, à dissiper des espérances insensées. Les dix-sept années où notre chère patrie a enfin joui à la fois de l'ordre et de la liberté sont autre chose qu'une phase de nos révolutions. Cette période commence une ère durable, et léguera aux générations futures le maintien de la charte, les bienfaits de votre règne et la gloire de votre nom.

« Sire, puisse la pensée de ce que vous êtes pour la France soutenir vos forces et votre courage, et adoucir les douleurs qui viennent de vous atteindre dans vos plus chères affections! »

M. D'ALTON-SHÉE: Beaucoup d'événements se sont accomplis depuis la dernière session. Partout notre gouvernement a obéi à une tendance contre-révolutionnaire. Je parlerai d'abord de l'Angleterre. Un fait avéré, c'est l'opposition des deux gouvernements entre eux, leur antagonisme. Un autre fait certain, c'est l'imitation de lord Palmerston contre notre gouvernement. Quelle que soit la cause de cette animosité, elle a porté chaque

jour lord Palmerston à faire un pas de plus dans les voies libérales, à se jeter dans les bras de la liberté, tandis que notre gouvernement s'est enragé davantage chaque jour dans les voies rétrogrades.

« Deux faits récents terminent l'humiliante série des actes du gouvernement: l'ordre donné à M. Bakonnine de quitter la France pour avoir prononcé un discours qui n'était pas l'apologie du czar, et l'interdiction du banquet polonais qui devait être offert au vénérable prince Adam Czartoryski. Le gouvernement, en exerçant sa tyrannie sur des étrangers, a compromis le vieux renom d'hospitalité de la France.

Je me demande si le ministère a obéi à une invitation de la chancellerie russe ou à un sentiment de servilité spontanée, à sa complaisance pour la diplomatie ou à un sentiment de galanterie. (On chuchote le nom de Mme de Lieven.) Toujours est-il que la situation est restée la même au dehors, et que le ministère ne peut se vanter de l'avoir adoucie. En Autriche, par exemple, c'est toujours le même régime, présidé par un vieillard cruel et corrompu, sous le nom d'un empereur qui, s'il n'était empereur, ne serait pas même un simple citoyen. (Murmures sur quelques bancs.)

M. LE PRÉSIDENT engage l'orateur à modérer son langage.
M. D'ALTON-SHÉE: Je croyais qu'il n'y avait d'inviolable que le roi des Français.

L'honorable pair continue sa revue pour démontrer que notre politique a été contre-révolutionnaire au dehors et ultra-royaliste au dedans. Qu'avons-nous fait en Espagne? M. Bulwer gouvernait Serrano, et par lui l'Espagne. Serrano ayant préféré la fortune à la puissance, nous triomphons depuis deux mois. Mais ne voilà-t-il pas une situation bien assurée? N'est-ce pas en Espagne que Beaumarchais a placé la scène de la *Précaution inutile*? Et n'est-ce pas un beau rôle pour deux gouvernements qui se font, l'un du règne, l'autre l'entremetteur? (Murmures.)

M. d'Alton attaque aussi la conduite du gouvernement pour sa médiation, pour son intervention en Portugal, où il a soutenu, lui issu des barricades de juillet, un pouvoir purjure.

L'orateur traite la question suisse. Bien que le pape, dit-il, n'ait pas paru s'associer à l'expulsion des jésuites, les catholiques de France ont applaudi aux prompts succès des radicaux, obtenus par un général habile et grand citoyen. Les fanatiques, conduits par MM. Maillardoz et consorts, ont cherché leur salut dans la fuite, comme de vils matérialistes; ils ont abandonné les canons envoyés par M. Guizot, et n'ont sauvé que l'or envoyé par M. de Metternich. Cependant les vaincus étaient braves comme les vainqueurs; mais c'est que le Sonderbund n'était qu'un vain fantôme. La foi n'était pas assistée de l'amour de la liberté. Voyez la Pologne, l'Italie; ne fournissent-elles pas contre l'Autriche, contre la Russie, contre le roi de Naples leurs glorieux combats? En juin 1852, voyez comment se sont conduits les combattants de la liberté: il y avait contre eux la garde nationale, une artillerie nombreuse; ils ont combattu pourtant, sans compter leurs ennemis. Voyez donc ce que peut le sentiment de la liberté, puisqu'il fait faire de grandes choses même à l'anarchie. (Murmures nombreux.)

On a voulu s'opposer à la révision du pacte. Est-ce que la vraie, la grande liberté n'est pas dans l'unité? La cause est entendue depuis soixante ans en France. Ce qui, plus que tout, a développé et maintenu notre grandeur, c'est l'unité. Ce que nous avons fait, pourquoi l'interdire aux autres? Et osons-nous bien, pour y parvenir, invoquer les traités de 1815, nous révolutionsnaires de 1850? Est-ce que nous-mêmes, récemment, nous ne sommes pas déclarés affranchis de ces traités par la violation que l'Autriche en avait commise?

Trois puissances, la France, la Prusse, l'Autriche, ont voulu maintenir une Suisse aristocratique à côté de la Suisse libre, ont voulu empêcher qu'il n'y eût, entre la France qu'on voudrait bien endormir et l'Italie qui se réveille, une république libre, forte, calme et bien constituée. On a pensé que, pour cette politique, une monarchie constitutionnelle d'un âge respectable était un chaperon indispensable. M. Guizot s'est adressé à lord Palmerston, qui a promis son concours et puis l'a refusé; elle a laissé le gouvernement français s'engager dans la voie du ridicule et de l'odieuse.

L'honorable pair loue les efforts de quelques hommes de l'Italie, du père Ventura en particulier, pour associer la liberté à la religion. Nous qui ne sommes, dit-il, ni catholique ni chrétien, que voulons-nous? (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT: De telles paroles blessent la chambre et la France.

M. D'ALTON-SHÉE: Aux termes de l'art. 3 de la charte, j'ai le droit de dire ce que j'ai dit. J'ai parlé de moi-même, j'ai dit je. Cela a été compris de tout le monde. Moi qui ne suis ni catholique ni chrétien, je dis que c'est un beau spectacle que la religion servant de passeport à la liberté.

C'est déjà beaucoup que d'avoir un prince libéral comme Pie IX, en Italie; c'est énorme, quand on voit un roi de Naples répondre à des demandes de réformes par des ordres d'exécution; quand on voit un duc de Modène, ce Néron en raccourci, faire fusiller ceux qu'il devrait protéger; quand on voit un duc de Lucques vendre son duché et ses sujets comme on vend des esclaves aux colonies. C'est beaucoup d'avoir en Italie un prince libéral. Mais déjà les amis, les soutiens de Pie IX ne commencent-ils pas à désespérer de l'avenir? Je le dis avec regret, les Ferretti, les Ciacchi, les Ciceronacchio ne redoutent-ils pas l'influence qui tend à paralyser les bonnes intentions du pontife?

Il est quatre heures; l'orateur continue.

Les journaux de Paris ont annoncé que les élèves des écoles, à la suite de la suspension du cours de M. Michelet, avaient fait en corps une démarche auprès de cet honorable professeur, qui était absent et n'a pu les recevoir.

M. Michelet vient d'adresser aux élèves des écoles, ses auditeurs, une lettre précédée d'un exposé des faits qui ont amené la suspension de son cours. Le professeur dit dans cet exposé que le 16 décembre 1847, jour de l'ouverture, il trouva la salle plus agitée qu'à l'ordinaire, et s'écria: « Papercois dans cet auditoire plusieurs personnes intéressées à compromettre le cours. »

M. Michelet ajoute qu'il s'étonnait, en mesurant nos progrès dans la réaction, que les promesses faites depuis long-temps au parti-prêtre, spécialement depuis 1843, ne fussent point encore accomplies. Les cours de M. Mickiewicz et Quinet avaient été fermés: celui de M. Mickiewicz sous le prétexte que le professeur était étranger; quant à M. Quinet, pour la première fois depuis 500 ans, le ministre avait biffé le programme d'un cours du collège de France. Le mot d'*institutions* avait fait fermer le cours de M. Quinet, le mot d'*union sociale* a fait fermer celui de M. Michelet.

Le 2 janvier 1848, M. Michelet apprit, à dix heures du soir, la suspension

— Oui, mam'zelle, c'est là, je le sais, un indice que vous étiez destinée à être sa femme; mais aussi peut-être le sort a-t-il été changé à cause du voyage d'Ivon.

— S'il a été changé en votre faveur, ayez courage à attendre, puisqu'il ne peut manquer de s'accomplir.

Pernic ne goûta que médiocrement la logique de cette conclusion; sans doute il allait chercher à la combattre, lorsque quelques enfants, abandonnant leurs jeux, passèrent près de nos trois promeneurs.

— L'ermite de Saint-Pol! l'ermite de Saint-Pol! criaient-ils; et tous couraient se ranger, les uns à genoux, les autres bien bas inclinés, sur le passage d'un homme à la longue robe brune, à la tête encapuchonnée. Une barbe grise et épaisse cachait le bas de son visage, dont le haut disparaissait sous les plis de la capuce, tandis que l'ombre de ces mêmes plis laissait entrevoir par moment l'éclat seulement des yeux, qui, du reste, étaient presque toujours fixés à terre.

Depuis deux mois à peine, ce saint homme était venu se bâtir une cabane près de la chapelle Saint-Pol, mais l'austérité de sa vie lui avait gagné tout aussitôt le respect des pêcheurs formant la petite colonie établie entre Roscoff et Saint-Pol-de-Léon; sa réputation s'était même propagée parmi les habitants de ces deux villages. Souvent ils venaient le consulter sur quelque gros péché, prendre son avis sur le présent qui serait le plus agréable au saint patron, dont on devait bientôt célébrer le pardon, et chacun s'en retournait émerveillé de la vertu, de la sagesse et de la modestie de l'ermite, dans lequel il reconnaissait un élu de Dieu.

Tel était, quant à l'extérieur et à l'opinion universelle, le personnage qui avait, par son approche, mis à néant la réplique méditée par Jean Pernic; l'histoire y perd sans doute, Margharite s'en félicita peut-être, et nous, s'il vous plaît, profitons de ce temps d'arrêt pour commencer un second chapitre.

JULES BOSTANG.

(La suite à un prochain numéro.)

de son cours par une lettre de M. Letronne, administrateur du collège de France. L'acte ministériel était remarquable en ceci surtout que le ministre en déclarait en quelque sorte la responsabilité, disant n'agir qu'en vertu d'une décision du gouvernement.

Cette suspension n'a été officiellement connue que par la réponse de M. Michelet à M. Letronne. C'est à la suite de la publication de cette réponse que les élèves des écoles ont fait chez l'illustre professeur une démarche également honorable pour lui et pour eux. M. Michelet vient de leur adresser une lettre dont nous publions les passages les plus saillants.

A MES AUDITEURS. — AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES.

Messieurs,

La triple chaire de l'unité moderne devait être condamnée au silence par les ennemis de l'unité. La chaire de morale et d'histoire devait spécialement alarmer le jésuitisme politique et religieux.

Quoi de plus contraire à ce que nous voyons que l'enseignement de la morale, de plus séduisant ? Et l'histoire ?... Ah ! l'histoire, rien de plus terrible, messieurs. Elle montre au miroir du passé des leçons d'avenir. Et l'on craint l'avenir, on ne veut point d'avenir ; on en écarte tout ce qui peut se voir et se penser, « comme si on pouvait l'anticiper en n'y pensant pas. »

Nous entrons, Messieurs, dans une époque difficile, époque d'étouffement, de violence, de silence.

J'aimais ce grand et noble auditoire, unique au moins pour l'intelligence rapide, qui comprenait toujours au premier mot, souvent d'avance, où la parole semblait à peine nécessaire. ou ma pensée, indiquée seulement, me revenait plus vive dans l'éclair du regard.

Que de fois sur cette assemblée j'ai vu passer le souffle de l'esprit, et pointer l'avenir, l'aube du temps qui vient, une France meilleure !...

J'ai fondé ce cours d'abord en quatre ans par une forte étude des faits, créant, du quatorzième au seizième siècle, la liberté moderne, dont j'allais me servir, la libre vie morale, brisant la vieille autorité, la lourde chape de plomb où elle étouffait l'homme.

Le tout concentré en esprit, dans un cours philosophique (1842), sur l'idée générale de la vie historique.

Reprenant (1845-1846) cette œuvre de guerre et de paix, cette destruction fondatrice, j'ai montré que le moyen-âge lui-même, quel qu'il fût, n'était nullement le père du mouvement jésuitique, qui s'en dit le fils légitime. — Ayant ainsi détruit deux fois le faux, détruit en lui, détruit dans sa tradition, j'ai mis la main au Vrai, expliqué l'œuvre de la nouvelle Église religieuse et politique, montré comment elle amenait au dix-huitième siècle son premier essai, la Révolution.

Cette année donc, j'arrivais pour la seconde fois aux conclusions philosophiques.

Tout le cours de cette année, sur un seul point, le point essentiel : le divorce moral, social, les moyens de réunion.

Divorce bien plus grand qu'on ne croit. Trente millions d'hommes, sur trente-quatre, restent étrangers au mouvement de la pensée commune ; les lettres font pour les lettres des livres, des journaux, des drames ; c'est comme un cercle enchanté où la petite nation travaille à l'isolement de la grande. Il faut franchir le cercle.

Tel est l'esprit général du cours. La première leçon dit le divorce ; — la seconde, que pour y remédier il vous faut, jeunes gens, vous rapprocher du peuple, que vous-mêmes en avez besoin ; — la troisième, qu'il faut mettre bas l'orgueil, tenir compte des faibles, ne pas dire : « Ce n'est qu'un enfant, une femme, une classe ignorante, » etc. ; — la quatrième (qui répond à une objection) enseigne que l'extérieur, que la rudesse ou la vulgarité ne doit point arrêter ; elle dit ce que c'est que vulgarité et vraie distinction, etc.

Voilà jusqu'à mon enseignement. Et je continuerai, Messieurs. Toujours, jusqu'à la mort, j'irai versant mon cœur. Je ne vous manquerai jamais. Hors vous, qu'ai-je donc en ce monde ? Je n'ai, je ne veux rien de plus.

Que l'inspiration désormais me manque, ou la critique, vous me lirez encore, Messieurs, et par un indulgent ressouvenir des heures passées ensemble, et par l'étroite communauté d'esprit où nous nous retrouverons toujours dans les voies de la liberté.

7 janvier 1848.

J. MICHELET.

PÉTITION DES ÉCOLES.

La pétition suivante doit être présentée, sous peu de jours, à la chambre des députés, par les écoles de Paris :

A MM. les membres de la chambre des députés.

Monsieur le président et Messieurs les députés, Nous soussignés, élèves des écoles et auditeurs du Collège de France, avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les chaires de MM. Mickiewicz, Quinet et Michelet ayant été successivement frappées d'interdit par le ministre de l'instruction publique, qui a agi en dehors des lois, soit en mutilant le programme de ces cours, soit en déclarant à tort le professeur responsable de faits auxquels il est complètement étranger ;

La suppression de ces chaires, ou seulement la suspension des professeurs, étant une grave atteinte portée à l'enseignement supérieur, à son indépendance, et par là même à la liberté de pensée consacrée par la charte ;

Nous venons vous prier, Messieurs, d'opposer à l'arbitraire ministériel l'autorité de la loi, pour qu'elle nous rende les professeurs dont nous aimons la parole parce que cette parole nous éclaire l'esprit et nous élève le cœur.

NOUVEAU DOCUMENT RELATIF AUX AFFAIRES DE LA SUISSE.

Les commissions de l'adresse de la chambre des pairs et de la chambre des députés ont reçu du ministre des affaires étrangères, président du conseil, communication d'une nouvelle pièce relative aux affaires de la Suisse. En voici le texte :

XXIII. — Lord Palmerston à lord Normanby.

Foreign-Office, le 27 décembre 1847.

Milord,

J'ai eu, il y a peu de temps, un entretien avec le duc de Broglie, au sujet de la déclaration faite par les cinq puissances à Paris, le 20 novembre 1815, et par laquelle elles ont garanti la neutralité de la Suisse, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites qui lui sont assignées par le traité de Vienne et par le traité de Paris de la même date que la déclaration, en reconnaissant en même temps que l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère est dans l'intérêt bien entendu de la politique de l'Europe entière.

Comme cette déclaration de novembre 1815 se rattache étroitement à des questions que peuvent avoir un jour à traiter les puissances qui l'ont signée, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence, et par son intermédiaire au gouvernement français, la manière dont le gouvernement de S. M. envisage les engagements pris en vertu de cette déclaration.

Il paraît au gouvernement de S. M. que cette déclaration du 20 novembre 1815 et les arrangements relatifs à la Suisse dont elle faisait partie ont pour objet la paix de l'Europe, en rendant l'état de la Suisse propre à assurer le maintien de cette paix.

A cet effet, il fut décidé que la Suisse, formée d'une confédération de cantons souverains, serait investie du privilège d'une neutralité perpétuelle, de telle sorte qu'aucune autre puissance ne fût tentée de chercher à l'attirer à soi comme alliée ou auxiliaire dans la guerre.

Dans ce même but, son territoire fut déclaré inviolable, de telle sorte qu'aucunes troupes étrangères ne pussent pénétrer sur ce territoire ou le traverser pour envahir un autre pays ; et, afin que la confédération suisse ne pût jamais être entraînée, par des sentiments de partialité, à s'écarter de cette stricte neutralité qui devait invariablement caractériser ses rapports avec les autres états, les cinq puissances déclarèrent que la Suisse devait être indépendante de toute influence étrangère.

Le gouvernement de S. M. pense qu'il est d'une haute importance pour les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que pour l'honneur des cinq puissances, que ces engagements soient strictement et littéralement observés ; que, tant que la Suisse s'abstient de tout acte en désaccord avec son caractère de neutralité, l'inviolabilité de son territoire doit être respectée, et conséquemment qu'aucunes troupes étrangères ne doivent pénétrer sur ce territoire ; que la liberté de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère doivent être maintenues, et conséquemment qu'aucune puissance étrangère ne doit chercher à exercer une autorité dictatoriale en ce qui touche les affaires intérieures de la confédération.

Sans doute, si les Suisses prenaient une attitude agressive à l'égard de leurs voisins, la neutralité et l'inviolabilité garanties à la Suisse ne sauraient les soustraire à la responsabilité de leurs agressions. Mais en ce moment les Suisses n'ont pas commis d'agression semblable. Le gouvernement de S. M. pense donc que la garantie contenue dans la déclaration du 20 novembre 1815 subsiste dans toute sa force, et qu'elle doit être observée et respectée par toutes les puissances qui ont pris part à cette convention.

Je vous transmets ci-joint, pour votre commodité, copie de la déclaration du 20 novembre 1815.

Votre Excellence remettra à M. Guizot copie de la présente dépêche.

Chronique.

M. Provence, qui a administré nos théâtres pendant plusieurs années de manière à se faire regretter, s'était rendu à Lyon ces jours passés pour y traiter de la direction ; mais les conditions qu'on lui faisait lui ayant paru inacceptables, il est parti sans rien conclure. La mairie, assure-t-on, a traité avec une personne qui est entièrement étrangère au théâtre, et qui ne serait en réalité que le prétexte d'une société de capitalistes ayant déjà des intérêts engagés dans la direction actuelle, laquelle paraît désormais impossible. Que fera maintenant le conseil municipal ? et quel accueil le public fera-t-il à la combinaison étrange adoptée par la mairie ?

— Le tribunal correctionnel, sous la présidence de M. Français, a rendu hier son jugement dans l'affaire Moine.

Le tribunal, considérant que le prévenu avait fait des opérations pour son compte, et que le chiffre élevé de ces opérations établissait suffisamment qu'il avait parié sur la hausse et la baisse des effets publics, a condamné M. Moine à 3,000 fr. d'amende et aux dépens, et, faisant application de l'art. 87 du code de commerce, l'a déclaré destitué de ses fonctions d'agent de change.

— M. Strakosch, ce jeune pianiste dont nous avons déjà parlé, donnera demain un second concert dans la salle du Cercle Musical. Son talent, déjà si sûr, si énergique, si plein de verve, mérite un nombreux auditoire.

Le premier concert de M. Strakosch, qui n'avait presque pas été annoncé, avait attiré peu de personnes. Il y a quelque chose de pénible à voir un artiste de talent lutter contre le vide d'une salle. Comme néanmoins M. Strakosch a été très applaudi, et à juste titre, dans ce premier concert, il est à présumer que celui de demain amènera un public plus nombreux.

— Vers une heure du matin de la nuit du 2 au 3 janvier, le fourgon de la compagnie des Messageries Royales a été arrêté sur le territoire du département de la Drôme, entre Lapalud et Pierrelatte, par huit brigands armés de fusils qui ont fouillé la voiture et enlevé au conducteur la somme de 100 f. qu'il avait sur lui.

La gendarmerie est à la recherche de ces malfaiteurs.

AVIS. — Les personnes qui auraient perdu ou à qui on aurait volé deux épingles enchaînées, d'une valeur de plus de 800 f., sont priées de venir les réclamer au bureau de M. Villeneuve, commissaire de police de l'arrondissement de la Métropole.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Lundi 10 janvier. — Soies ouvrées, 53 ballots ; soies grèges, 18 ballots ; dernier numéro placé, 565.

Mardi 11. — Soies ouvrées, 36 ballots ; soies grèges, 13 ballots ; dernier numéro placé, 626.

Spectacles du 12 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — L'Intrigue épistolaire, comédie. — Giselle ou les Willis, ballet-pantomime.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Mlle Faribole, vaudeville. — Le Tremblement de terre de la Martinique, drame en cinq actes, précédé d'un prologue. — Un Chapeau gris, vaudeville.

Nouvelles diverses.

La ville de Hambourg, si importante par ses relations commerciales, vient d'être le théâtre d'un spectacle rare pour les nombreux négociants qui l'habitent : c'est l'appareil solennel de la peine infligée aux banqueroutiers.

L'échafaud des exécutions criminelles a été dressé devant la principale façade de la Bourse. A midi, on y a dressé un grand réchaud rempli de bois résineux ; le beffroi de l'Hôtel-de-Ville a retenti à toute volée pour convoquer la population.

A une heure, l'exécuteur des hautes-œuvres est monté sur cet échafaud, assisté de ses aides ; il a fait battre la caisse, puis il a proclamé à haute voix le nom du négociant déclaré coupable de banqueroute frauduleuse, a annoncé au peuple que le banqueroutier avait pris la fuite, et a inscrit sur un grand tableau, aux yeux du peuple, le nom, l'âge, la profession et la demeure du fugitif.

Il fait de nouveau battre la caisse et ranimer le brasier préparé sur le réchaud, puis livre aux flammes le tableau portant ce nom frappé d'infamie et condamné au feu.

Depuis vingt-trois ans une pareille exécution n'avait pas eu lieu à Hambourg. La justice criminelle dans ce pays ne laisse point de répit aux banqueroutiers.

— Chaque jour amène de nouvelles découvertes archéologiques et numismatiques entre Fécamp et Dieppe. Nous apprenons que l'on a trouvé dans ces parages des médailles excessivement curieuses. Ainsi, le mois dernier, un berger du bourg du Ma a trouvé, dans un champ dépendant du territoire de cette commune, un vieux pot contenant plusieurs centaines de médailles romaines en argent et en bronze du troisième siècle.

Depuis, une femme de Martin-Eglise a aussi trouvé dans un champ une médaille gauloise en or fin, du poids de 130 grains ; d'un côté est un cheval, et de l'autre une tête d'Apollon ceinte de laurier. Une médaille semblable se voit à Paris, à la Bibliothèque royale ; seulement, sur cette dernière, la tête est plus complète ; aussi elle pèse 143 grains. La pièce de Martin-Eglise appartient à la deuxième période, désignée sous le nom de *symbolique*. Ces médailles ont été portées à Dieppe, et augmentent la riche collection d'antiquités que cette ville possède déjà.

— Les lignes qu'on va lire sont extraites de la *Seybouse*, journal de Bone :

« La journée du 21 décembre 1847 est destinée à faire époque dans l'histoire des découvertes. Ce jour sera marqué en lettres d'or dans les annales de notre ville. Dans le courant de cette journée, à trois heures de l'après-midi, la rade de Bone a reçu dans son sein le premier *hydrostat*, ou sonde libre sans corde, instrument précieux inventé par M. le capitaine Ferdinand.

» L'hydrostat descend au fond de l'Océan, quelle qu'en soit la profondeur, et remonte de lui-même à la surface de l'eau, soit immédiatement, soit après avoir séjourné au fond un temps limité ; il indique la profondeur exacte de la mer ; il descend également à une profondeur déterminée d'avance, sans aller au fond, et, arrivé à la couche d'eau qu'il s'agit d'explorer, il s'arrête et remonte comme dans le premier cas ; il peut, dans une même immersion, explorer plusieurs couches successives en séjournant dans chacune d'elles un temps donné ; il s'arrête avec la même facilité, dans son mouvement ascensionnel, pour redescendre au fond.

» L'hydrostat, débarrassé de son lest, revient immédiatement à la surface de l'eau. Ce mécanisme est tellement simple qu'une petite fille de quatre ans, M^{lle} Cipollina, qui assistait à la première expérience, a fait faire à l'hydrostat son second voyage explorateur.

» M. le capitaine Ferdinand met son invention à la disposition du globe entier, sans réserve ni condition d'aucune espèce.

— La mortalité, à Londres, a repris, la semaine dernière, une progression ascendante très forte. Le chiffre des décès s'est élevé à 1,599, ce qui est près de 350 de plus que la semaine précédente et de 550 de plus que la moyenne hebdomadaire des cinq dernières années.

— Nous publions, d'après le *Journal des Chemins de Fer*, les recettes des principaux chemins de fer français pendant l'année 1847 : Orléans et Corbeil, 10,553,995 f. ; Paris à Rouen, 9,888,112 f. ; Strasbourg à Bâle, 2,337,013 f. ; chemin du Nord, 13,636,071 f. ; Orléans à Tours, 4,056,019 f. ; chemin de fer du Gard, 2,621,468 f. ; Saint-Germain, 1,266,876 f. ; Versailles (rive droite), 1,431,726 f. ; Versailles (rive gauche), 809,670 f. ; Paris à Sceaux, 340,609 f.

Les recettes des chemins de fer français, pendant l'année 1847, ont dépassé cinquante millions. D'ici à quelques années, ce chiffre sera plus que doublé.

Nouvelles Étrangères.

TURQUIE.

Le différend turco-grec vient de recevoir sa solution. Le cabinet d'Athènes a remis au chargé d'affaires de Russie en Grèce, M. Persiani, une lettre adressée à S. Exc. le ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte, et qui comble la lacune signalée précédemment dans celle de M. Coletti. Cette lettre, qui met fin au différend pendant entre les deux gouvernements, a été apportée à Constantinople par le secrétaire de la mission russe à Athènes, M. Neclouloff, arrivé dimanche dernier sur le paquebot du Lloyd autrichien de Trieste *l'Impératrice*.

— Le choléra n'a pas encore complètement disparu de Constantinople, mais les attaques y deviennent plus rares, et tout fait espérer que la capitale ne tardera pas à en être délivrée.

MEXIQUE.

Le 26 octobre dernier, un résident français à Mexico, M. Marie Courtine, et un résident suisse, M. Octave Guignon, ont été arrêtés à Mexico par une patrouille de l'armée américaine, conduits à la demeure du colonel Harney, et, là, le supplice du fouet, sans interrogatoire préalable, sans aucune forme judiciaire, leur a été infligé, par l'ordre du colonel, dit-on.

Les membres du conseil d'administration de la Société française de Prévoyance ont saisi des faits le général Scott. Celui-ci a exprimé son indignation devant son état-major. Se général Smith, gouverneur de Mexico, a été chargé par lui de faire un rapport. Les consuls français et suisse avaient d'ailleurs déjà porté plainte. Mais on soupçonne qu'il y aura déni de justice. Le colonel Harney allait partir pour la Vera-Cruz.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15 ; et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. George a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pate pectorale.

Bourse de Paris du 10 janvier 1848.

Avant l'ouverture, le 5 a été fait à 75 1/2 1/2 ; mais au parquet il n'a ouvert qu'à 75 05. Pendant toute la bourse il est resté dans la stagnation la plus complète. Il a été fait un moment à 75 f., et il a fermé à 75 05.

Dans la coulisse, le 5 est resté demandé à 75 07 1/2.

Peu d'affaires. Les fonds anglais en hausse de 1/8 0/0.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	75
Quatre pour cent	100
Quatre et demi pour cent	104
Cinq pour cent	117 40
Emprunt de 1847	»
Trois pour cent belge	»
Quatre 1/2 p. cent belge	92
Cinq pour cent belge	99 1/2
Récépissés Rothschild	102
Cinq pour cent romain	96 1/2
Trois pour cent espagnol	»
Banque de France	5215
Banque belge	»
Caisse Lafitte	1093
Comptoir Ganneron	960
Obligations de Paris	4315
Saint-Germain	»
Versailles (rive droite)	»
Versailles (rive gauche)	492 50
Paris à Orléans	1198 75
Paris à Rouen	902 50
Rouen au Havre	455
Avignon à Marseille	562 50
Strasbourg à Bâle	160
Orléans à Vierzon	825 75
Orléans à Bordeaux	476 25
Chemin du Nord	537 50
Paris à Strasbourg	406 25
Tours à Nantes	586 25
Paris à Lyon	587 50
Lyon à Avignon	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1188 75	»	1195 75	1190	1197 50	1192 50
prime d. 10	»	»	1195 75	1192 50	»	»
Paris à Rouen	»	»	905 75	905 75	906 25	905
prime d. 10	»	»	»	»	912 50	912 50
Avignon à Marseille	»	»	565	565	565 75	565 75
prime d. 10	»	»	»	»	870	870
Orléans à Vierzon	»	»	521 25	»	520	520
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	540	538 75	540	538 75
prime d. 10	»	»	540 75	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	590	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Rives de la Loire	»	»	605	612 50	»	»
prim. de. 10	»	»	»	»	»	»

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.
En suite de dissolution de Société,
VENTE PAR LICITATION,
 par suite de renvoi,
 A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
 En l'étude et par le ministère de M^e Coste, notaire
 à Lyon, rue Neuve, 7,
DU PONT DE THOISSEY
SUR LA SAONE,

Entre les communes de Thoissey (Ain) et de Dracé (Rhône),
 avec
LA CONCESSION DU DROIT DE PÉAGE
PENDANT 99 ANS,
 moins la période de temps écoulée
 (date du 13 mai 1840).

Adjudication au lundi 7 février 1848, dix heures du matin.
 L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de
 25,000 francs, fixée par jugement du 27 août der-
 nier, et outre les clauses et conditions imposées au
 cahier des charges, et notamment le paiement des
 travaux qui ont été dernièrement exécutés, et dont
 le chiffre sera déclaré avant les enchères.

Signé EMARD.
 Pour les renseignements, s'adresser à M^e Emard,
 avoué, et pour voir le cahier des charges, à M^e
 Coste, notaire, qui en est dépositaire. (5253)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.
VENTE JUDICIAIRE,
 après décès et en bloc,
 d'UN

FONDS DE MÉCANICIEN
 Situé en cette ville, place des Petits-Pères, 10, dépendant de
 la succession bénéficiaire de François Tranchat père,
 qui était mécanicien au même lieu.

L'adjudication aura lieu le jeudi 27 janvier 1848,
 à onze heures du matin, en l'étude de M^e Dugueyt,
 notaire à Lyon, rue du Plat, 10, commis à cet
 effet.

Cette vente est poursuivie à la requête de de-
 moiselle Suzanne Tranchat, sans profession, de-
 meurant à Lyon, place des Petits-Pères, 10, mi-
 neure émancipée par délibération de son conseil de
 famille du 20 novembre 1847, enregistrée et ex-
 pédiée, agissant en qualité d'héritière, sous bénéfice
 d'inventaire, du sieur François Tranchat, son père,
 et du sieur Paul-François Tranchat, mécanicien,
 demeurant à Lyon, rue des Pierres-Plantées, cura-
 teur à l'émancipation de cette dernière, l'assistant
 et l'autorisant;

Lesquels constituent pour avoué M^e P.-M. Brun,
 exerçant en cette qualité près le tribunal civil de
 Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, 31;

Contre :
 Nicolas Tranchat, commis-négociant, employé
 chez M. Barnola, négociant à Lyon, grande rue
 Mercière, 40, demeurant en cette ville, place des
 Petits-Pères, 10;

En vertu d'une ordonnance de référé rendue par
 M. le président dudit tribunal civil de Lyon le
 28 décembre 1847.

DÉSIGNATION DU FONDS A VENDRE.

La vente se composera :
 1^o De tous les objets, outils et marchandises qui
 ont été trouvés dans les magasins et ateliers de
 François Tranchat père, qui consistent en 13 éta-
 blis en bois avec presses à vis de fer, volets, etc.,
 etc.; 30 varlopes et riflards, haches, outils à
 bois, ciseaux, bees-d'âne, gouges; 66 outils de
 tours pour bois et fer; 40 presses en bois; 3
 tours complets avec leurs emprunts ou accessoires;
 scies de toute espèce; modèles en bois et une
 grande quantité d'outils en fer de tous genres;
 différentes mécaniques inachevées, etc., etc.; une
 forge avec tous ses outils et ses accessoires, etc.,
 etc.;

Tous lesquels objets et marchandises ont été plus
 amplement décrits et désignés dans le cahier des
 charges ci-après cité;

2^o D'un compteur à gaz, à 15 becs, garnissant
 le pourtour du magasin;

3^o De l'achalandage ou suite du commerce dudit
 François Tranchat père;

4^o Et de la location des appartements occupés
 par ledit M. François Tranchat père, soit pour ses
 ateliers, soit pour son habitation, aux clauses et
 conditions exprimées dans le cahier des charges.

L'adjudication aura lieu au pardessus de la
 somme de 1,750 fr. fixée pour mise à prix par
 l'ordonnance de référé; et ci..... 1,750 f.
 Sous les clauses et conditions insérées dans un
 cahier des charges déposé dans les minutes dudit
 M^e Dugueyt, notaire.

Le lendemain vendredi 28 janvier 1848, à dix
 heures du matin, il sera procédé sur les lieux, place
 des Petits-Pères, n° 10, à la vente en détail des
 meubles meublants, consistant en batterie de cui-
 sine, commode, secrétaire, pendule, garde-robe, etc.

Il est expliqué que dans le cas où il ne se présen-
 terait aucun enchérisseur à la vente en bloc du
 fonds de mécanicien, il sera procédé à la vente en
 détail des objets qui le composent en même temps
 qu'à celle des objets mobiliers.

Il sera perçu sur la vente en détail 5 p. 100 en
 sus du prix.

S'adresser, pour les renseignements et pour vi-
 siter le fonds, à M^e V^e Tranchat, place des Petits-
 Pères, 10, et pour prendre connaissance du ca-
 hier des charges, à M^e Dugueyt, notaire, qui en est
 dépositaire.

Pour extrait: Signé BRUN. (4431)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent et affrontent la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

À Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — À Mâcon, chez M. Charpentier père, liz braire, rue des Selliers. — À Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 4. — À Villefranche, che- M. Rozet, confiseur. — À Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — À Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallouï. (5758)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Sou- il guérit en 8 jours les écoulements sans nuire, collique ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph. r. Montmartre, 145, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

Etude de M^e Cornuty, avoué, rue Bombarde, 1.

Tous les créanciers de M. Jogand, ci-devant no-
 taire à Lyon, qui n'auraient pas produit leurs titres
 entre les mains de M^e Cornuty, séquestre judi-
 ciaire, sont invités à le faire dans la quinzaine, s'ils
 veulent être compris dans les répartitions à faire
 par ledit séquestre. Passé ce délai, les créanciers
 non produisant seront déchus de tous droits contre
 le séquestre à raison desdites répartitions. (5800)

ÉTUDE D'AVOUÉ. A céder: une bonne
 Etude d'avoué, au
 Puy, chef-lieu d'arrondissement (Haute-Loire).

S'adresser à M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-
 d'Argent, 16, ou à M. Vissaguet, ancien notaire, au
 Puy. (4761)

FONDS A VENDRE,
 A des conditions avantageuses.

Cristaux, porcelaine, faïence, etc.,
 vente assurée. — **Magasin de modes,** prix
 très modéré. — **Établissement de bains**
 très achalandé. — **Pension bourgeoise,**
 quartier des Terreaux.

S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Ar-
 gent, 12. (4514)

PIANOS. A vendre, pour cessation de
 commerce, en totalité ou en
 partie, un Fonds de commerce de Pianos jouissant
 d'une bonne clientèle. On donnera toutes facilités
 pour les paiements. — S'y adresser, rue des Bou-
 chers, 26, au 1^{er}. (4513)

SUCCÈS CERTAINS ET DURABLES.

Cours de belle écriture anglaise,
 élégante, hardie et surtout rapide, enseignée en
 25 leçons par un professeur de Paris.

S'adresser rue Puits-Gaillot, 29, au 3^e, de huit
 à dix heures du matin, et de trois à six heures du
 soir. (4512)

VOITURES. Deux Voitures de Paris,
 à vendre d'occasion.
 S'adresser rue de Bourbon, 53. (4507)

CAFÉ. A vendre pour cause de départ, un
 fonds de café bien achalandé et situé
 sur une place de marché dans un des faubourgs
 les plus populeux de Lyon.
 S'adresser à M. Jolidon, marchand de meubles,
 rue Belle-Cordière, n° 1. (4504)

A VENDRE Une machine à va-
peur de la force d'un
 cheval, avec sa chaudière et tous ses accessoires.
 S'adresser au concierge, port des Cordeliers,
 n° 57. (4500)

A VENDRE pour cessation de commerce,
Un fonds de fabrique
de bretelles pour faire tout ce qu'il y a de
 plus nouveau dans ce genre.
 S'adresser à M. Chometton, rue Palais-Grillet,
 n° 49, à Lyon. (4497)

A LOUER au Puy (Haute-Loire), **une**
maison neuve propice
 pour hôtel ou restaurant. Elle est située dans un
 des meilleurs quartiers de la ville.
 S'adresser, pour plus amples renseignements, à
 M. Joly, rue Saint-Côme, n° 6, à Lyon. (4477)

SCIENCE DE LA BANQUE.

Du 15 au 31 de ce mois, M. NORDHEIM ouvrira
 de nouveaux Cours de Comptabilité et de Science
 de la Banque.

Il prend l'engagement de placer très avanta-
 geusement les élèves de quinze à dix-huit ans qui
 auront fini leurs études chez lui.
 S'adresser rue Clermont, 9. (4487)

FONDS DE PATISSIER rue Neuve, 33, ayant
 une bonne clientèle,
 à vendre pour cause de maladie. On donnera toutes
 facilités pour les paiements. (4515)
 S'y adresser.

On a perdu, dans la nuit du 7 au 8
 janvier, un chien de chasse
 basset noir marqué de feu.

Le ramener chez MM. Pinet frères, teinturiers,
 passage Coste, aux Brotteaux. Il y aura récom-
 pense. (1514)

AVIS. L'administration du JARDIN
 d'HIVER a l'honneur de prévenir
 les abonnés que, d'après la demande
 qui en a été faite, il y aura, les mercredis ainsi que
 les vendredis, de trois à cinq heures, Séance musi-
 cale.

Quelques plaintes s'étant élevées sur la tempé-
 rature intérieure du Jardin, le public est prévenu
 que le système de chauffage a été augmenté de ma-
 nière à obtenir constamment 10 à 12 degrés de
 chaleur. (2900)

FAUX BILLETS.

L. Landra, fabricant de papiers de sûreté à
 Chalon-sur-Saône, prévient les maisons de banque
 et de commerce qu'il confectionne des mandats et
 billets sur lesquels échoue tout l'art des Faussaires.
 Sécurité complète, emploi facile et bon marché.
 (4505)

SIROP de DIGITALE de LABELONYE

Ce Sirop est généralement employé, pour com-
 battre les **Maladies du cœur** et les **Hydro-**
pisies générales ou partielles, par les plus illus-
 tres médecins. Il calme promptement les **Palpita-**
tions et une **Hydropisie** commençante cède en
 peu de jours à son action. Il est prescrit avec le même
 succès contre les **Bronchites nerveuses**, **Op-**
pressions, **Rhumes**, **Asthmes** et **Ca-**
tarrhes. — Dépôts à Lyon, chez MM. Ver-
 net, place des Terreaux; André, place des
 Célestins; Lardet, place de la Préfecture, et
 dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.
 Comme toutes les bonnes préparations, ce Si-
 rop étant l'objet d'imitations plus ou moins in-
 formes, M. Labelonye croit devoir
 rappeler que le Sirop préparé par lui ne
 se vend qu'en bouteilles revêtues d'une
 capsule portant le cachet ci-contre. (7437-8386)

AVIS AU PUBLIC.

MM. les propriétaires du café du Cercle de Belle-
 cour, rue de Bourbon, viennent d'embellir ce bel
 établissement de quatre salons décorés dans le der-
 nier goût, style Louis XV.

MM. les consommateurs d'élite qui honorent ce
 nouveau café de leur présence y trouveront tou-
 jours un service propre et agréable et des diners
 et soupers d'un confortable distingué.

Les salons peuvent contenir une société nom-
 breuse. Les portes, qui communiquent les unes
 avec les autres, permettent de donner des repas de
 corps et des soirées. (4510)

AU TAPIS D'AUBUSSON.

M. MOREAU tient un assortiment de tapis haute
 laine, moquettes, tapis d'église et de salon,
 vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano
 en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage
 et autres articles de fantaisie, couvertures en laine
 et coton, toiles cirées en tous genres, thibaudes.

On est prié de visiter le magasin, grande rue
 Mercière, 40, à Lyon, pour s'assurer de la modicité
 des prix. (4476)

GRIPPE. Les médecins de Paris recom-
 mandent contre cette affection
 le **Sirop** et la **Pâte** pec-
 torale de **Nafé** d'Arabie, dont les propriétés efficaces
 ont été officiellement constatées dans les hôpitaux
 de la capitale, lorsque cette maladie éclata en 1837.
 — Dépôt des pectoraux de **Nafé** chez MM. VERNET,
 ANDRÉ et LARDET, pharmaciens à Lyon. (7486-8376)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phos-**
phorée pour leur destruction prompte et infail-
 lible. — **Essence phosphorée** contre les
 punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET,
 pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16,
 à Lyon. (7016)

MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon,
 et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de
 fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale
 ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par
 aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans au-
 cun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls proprié-
 taires, **Golay** père et fils, mécaniciens-orthopé-
 distes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier
 Perrache. (1406)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,
 ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et
 de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de
 Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODIC MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés
 de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
 voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
 tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
 Rue Palais-Grillet, 23.

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médi-
 caments de ce genre préparés depuis cette époque; ses
 propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur
 eux conservé une supériorité incontestable et une préférence
 méritée.

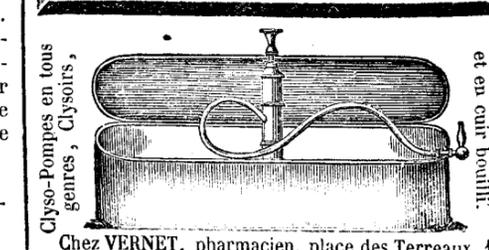
A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et
 GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie FAYARD,
 rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable
SIROP VERMIFUGE pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.
 M. VERNET, pharmacien aux Terreaux;
 M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

PLUS DE DOULEURS !!

Par le **Topique-Bertrand**, pharma-
 cien-chimiste, on guérit les rhumatismes,
 maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place
 Bellecour, 42; à Paris, rue des Lombards,
 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la
 grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)



Cylindres-Pompes en tous genres, Glyssoirs, Instruments en gomme et en cuir bouilli.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

PATE PECTORAL AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations
 de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix
 Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc
 (Canto-alle farine, n° 315); et à Lyon, chez MM. De-
 riard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue
 Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1403)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur **GASTRAITE** exclusivement les maladies
 de voies urinaires et des organes de la génération, li-
 thotritie (broiement de la pierre dans la vessie), ré-
 trécissement du canal de l'urèthre, rétention et in-
 continence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M.
 ce docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

Sirop de Mou de Veau.

Préparé par QUET aîné, pharmacien, et avanta-
 geusement connu pour la prompte guérison des
 rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les
 maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de
 l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare,
 M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M.
 Mossel, tous pharmaciens. (3800)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,
 Rue de la Poulallerie, 19.